



PENSIONS ET DEMI-PENSIONS

LES MODES DE PAIEMENT

Adresse : 12 Rue Louise Lériget 16023 ANGOULEME Cedex

☎ 05 45 97 45 00

✉ int.0160003s@ac-poitiers.fr

INSTRUCTIONS GENERALES CONCERNANT TOUS LES ELEVES

I. PENSIONS ET DEMI-PENSIONS

1.1 Principes généraux

La restauration est accessible sous le régime du forfait **4 ou 5 jours par semaine**.

Le contrôle des passages est effectué au moyen d'une carte dont seule la première est fournie gratuitement en début de scolarité. Cette carte est personnelle et obligatoire pour le passage au self.

L'internat est ouvert aux seuls élèves du second cycle (seconde, première et terminale).

Le Lycée fournit aux élèves internes la literie et une alèse de protection. Sont à la charge des familles : couette et housse de couette, draps et oreillers. Il n'y a pas de service de blanchisserie à destination des élèves.

1.2 Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil régional et susceptibles d'être modifiés au début de la nouvelle année scolaire.

REGIMES	Montant annuel 2020	Janvier / Mars 2020	Avril / Juin 2020	Sept. / Déc. 2020	Jour ouvré
DEMI-PENSION 4 jours / 144 jours	454.00 €	151.20 €	113.40 €	189.00 €	3.15 €
DEMI-PENSION 5 jours / 180 jours	511.00 €	170.40 €	127.80 €	213.00 €	2.84 €
INTERNAT 4 nuits / 144 jours	1 329.00 €	443.04 €	332.28 €	553.80 €	9.23 €
INTERNAT 5 nuits / 180 jours	1 415.00 €	471.60 €	353.70 €	589.50 €	7.86 €

La facture de pension doit être réglée à réception de l'avis.

Si vous souhaitez adapter votre règlement à votre situation : échancier, prélèvement, virement bancaire, contactez le pôle "frais scolaire" dès septembre.

1.3 Réglementation relative aux remises d'ordre

Cette réglementation est fixée par le conseil régional.

➤ **Absence pour maladie** : seules donnent droit à une remise, à compter du 6^{ème} jour d'absence consécutif, les absences pour maladie justifiées par un certificat médical accompagné d'une demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement – **Pôle des frais scolaire (05 45 97 45 97)**.

➤ **Période d'examen et arrêt des cours** :

L'autorisation de s'absenter les jours précédant les examens et les départs anticipés en fin d'année scolaire ne donnent pas lieu à remise.

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

➤ Les élèves demi-pensionnaires peuvent être autorisés, ponctuellement, sur demande écrite de la famille, à ne pas prendre la totalité de leurs repas. Cependant, les déjeuners non pris ne donnent pas lieu à diminution de la facture de demi-pension.

1.4 Changement de régime des élèves

Le régime (internat, demi-pension, externat) est choisi en début d'année scolaire, par la famille dans la mesure des places disponibles pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime peuvent être admis à chaque début de trimestre (1^{er} janvier pour le 2^{ème} trimestre – 1^{er} avril pour le 3^{ème} trimestre). La demande doit être présentée par écrit à monsieur le proviseur, **15 jours avant la fin du trimestre en cours**.

Les changements de catégorie, en cours de trimestre, ne sont admis que pour des cas de force majeure (certificat médical, changement de domicile de la famille). Ils prennent effet au premier jour de la quinzaine suivante.

II. LES CINQ MODES DE PAIEMENT

2.1 Règlement par le téléservice

Vous avez la possibilité de régler les factures par le biais du télépaiement à l'adresse suivante :

<https://teleservices.ac-poitiers.fr>

« Paiement en lignes des factures »

2.2 Règlement des factures d'hébergement par prélèvement automatique

Afin de vous faciliter le règlement de vos factures de demi-pension ou d'internat, et sous réserve que votre enfant soit **NON BOURSIER**, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique mensuel.

Vous retournez **au pôle des frais scolaire** les documents suivants :

- La feuille intitulée « Mandat de prélèvement SEPA »
- 1 Relevé d'Identité Bancaire en précisant le nom, prénom et la classe de l'élève.

Cette demande est reconduite tacitement, sauf dans le cas d'une modification de vos coordonnées bancaires, cette demande est alors à reformuler.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

2.3 Règlement des factures d'hébergement et voyages par virement direct sur le compte bancaire du lycée

Vous avez la possibilité de régler par virement direct sur notre compte bancaire.

Ce moyen est mis en place pour vous simplifier le paiement de la demi-pension, l'internat ou des voyages.

Pour cela, lors du virement vous précisez le nom et prénom de l'élève, l'objet du virement direct (½ pension, l'internat, voyage) et le n° de la créance figurant sur votre facture.

2.4 Règlement par chèques

Les chèques sont à acheminer de préférence par voie postale au :

**Lycée Marguerite de Valois
Pôle des frais scolaires
CS 52324
16023 ANGOULEME CEDEX**

Si vous le remettez à votre enfant, celui-ci doit le déposer dans la boîte prévue à cet effet à l'intendance.

2.5 Règlement en espèces

Les règlements en espèces sont à effectuer à la caisse de l'agence comptable.



Le règlement en espèces par opération est limité à la somme de 300.00 €.